

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-AC629

présenté par
Mme Descamps, Mme Froger et M. Lenormand

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0
Vie étudiante	1 200 000	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0
Recherche spatiale	0	1 200 000
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	1 200 000	1 200 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but d'encourager le ministère de l'Enseignement supérieur à pallier le grave manque de psychologues pour les étudiants. Dans la continuité de l'effort apporté au remboursement d'un certain nombre de séances de psychothérapie, il s'agit ici d'améliorer les services de santé universitaires, dont le besoin est alarmant face à détérioration de la santé mental des étudiants. Actuellement, un étudiant doit attendre en moyenne un an avant de pouvoir consulter un psychologue ou psychiatre universitaire.

Cet amendement propose d'**accroître le recrutement des psychologues universitaires**, à hauteur de 1,2 millions d'euros.

Pour cela, il attribue 1 200 000 d'euros (en AE et CP) à l'action 03 « Développer le suivi de la santé des étudiants » du programme 231 « Vie étudiante » au détriment de l'action 03 « Développement de la technologie spatiale au service de la recherche en sciences de l'information et de la communication » au sein du programme 193 « Recherche spatiale » (en hors titre 2).

Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finance qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant.